

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de REXPOËDE

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La société SARL AVIREX, dont le siège social est situé au 18 bis chemin de Cassel à REXPOËDE (59122), a déposé un dossier en vue de demander l'enregistrement pour un atelier de volailles de chair de 39 900 emplacements à REXPOËDE à la même adresse comprenant l'activité principale suivante soumise à enregistrement au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2111-1 Volailles (activité d'élevage, vente, transit, etc., de), à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3660 : Installations détenant un nombre d'emplacements supérieur à 30 000.

L'épandage se fera sur les communes de BAMBECQUE, HONDSCHOOTE, OOST-CAPPEL et REXPOËDE.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée en **mairie de REXPOËDE du lundi 28 décembre 2020 au samedi 30 janvier 2021 inclus**, où le public pourra prendre connaissance du dossier, tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou lui être annexées si elles sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Nord – Direction de la Coordination des Politiques interministérielles – Bureau des Installations Classées pour la protection de l'environnement – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 – 59039 Lille Cedex ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr (en précisant : Dossier SARL AVIREX à REXPOËDE).

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents de taille supérieure à 5 Mo, ni de respecter l'anonymat. Le public est averti que toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.

Une version numérique du dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-agricoles-enregistrements-2020>) pendant une durée de quatre semaines.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairie de REXPOËDE (commune d'installation et d'épandage) ; BAMBECQUE et OOST-CAPPEL (commune de rayon et d'épandage) ; et HONDSCHOOTE (commune d'épandage).

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Nord et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.